

**LE CENDRE**

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date de la séance : 6 juillet 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 5

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - MM. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER – Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration M. Sébastien MORIN.

**Absente** : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE

N°22/07/06/008

**OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Madame BOLIS fait savoir à l'assemblée qu'un Agent d'Entretien et de Restauration (A.E.R.), aujourd'hui titulaire du grade d'Adjoint technique territorial (Echelle C1), occupe depuis novembre 2014 un poste à temps non complet, à hauteur de 22 heures par semaine (22/35<sup>ème</sup>).

Il vous est précisé que la faible base hebdomadaire de cet agent ne lui permet pas à ce jour d'être affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, dont le seuil d'affiliation se situe à hauteur de 28 heures (28/35<sup>ème</sup>).

Cet agent, qui donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions depuis son embauche, effectuée depuis maintenant plusieurs années un nombre d'heures effectives annuelles bien supérieur à celui correspondant à la base horaire initiale de son poste, ce qui entraîne de façon récurrente le règlement d'heures complémentaires, tout en maintenant l'agent dans une situation précaire.



Ces heures complémentaires s'expliquent d'une part par la grande polyvalence de l'agent, qui intervient régulièrement, en plus de ses missions de base, auprès des équipes d'animation les mercredis et durant les vacances scolaires, mais aussi par le besoin croissant du pôle enfance jeunesse scolaire. On constate en effet une hausse constante des effectifs fréquentant les services périscolaires et extrascolaires ces dernières années.

S'agissant d'heures complémentaires que l'on peut aujourd'hui légitimement qualifier de pérennes, il semble dès lors opportun d'envisager d'intégrer les heures en question dans la base hebdomadaire de l'agent, en augmentant son temps de travail hebdomadaire.

Compte tenu du volume d'heures complémentaires constaté ces dernières années, une augmentation de temps de travail à hauteur de 28 heures par semaine (28/35<sup>ème</sup>) paraît pertinente. Elle l'est d'autant plus qu'elle permettrait d'atteindre le seuil d'affiliation de l'agent à la CNRACL.

S'agissant d'une augmentation supérieure à 10%, il est nécessaire qu'un poste correspondant au grade et à la future quotité de travail de l'agent soit vacant au tableau des effectifs de la commune. Or tel ne sera pas le cas à la date de nomination envisagée, à savoir le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Aussi, il vous est proposé de suivre l'avis favorable unanime de la commission en charge du personnel communal, réunie le 28 juin dernier et de créer au tableau des effectifs de la Commune un nouveau poste **d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)**, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

Il vous est précisé pour finir que le poste à 22 heures actuellement occupé par l'agent deviendra vacant et obsolète après sa nomination. Ce poste pourra alors vous être proposé à la suppression, après avis du Comité Technique de la Commune. L'objectif de cette suppression sera de ne pas alourdir inutilement le tableau des effectifs de la commune en y maintenant un poste qui n'aura pas vocation à être de nouveau pourvu dans un avenir proche.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Le Maire,



**Hervé PRONONCE**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le *11/07/2022*  
Reçu en préfecture le *11/07/2022*

La Directrice Générale des Services,

  
**Caroline SOULIGOUX.**